



Cyclotourisme - Ligue de Normandie

Hôtel de Ville – Service des associations – Place Barette 27200 VERNON

www.vcv-cyclo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

ARTICLE 2

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant son nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

ARTICLE 3

Comme précisé à l'article 22 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau directeur.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte-rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non-inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

Le compte-rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

ARTICLE 6

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association.

ARTICLE 7

Le bureau directeur examine et élabore les actions à mettre en œuvre au cours de l'exercice avant de les soumettre à l'approbation du comité directeur

Fait à Vernon le 14/02/2026

La Secrétaire

Le Président

Le Trésorier

		
--	--	---